

Charlesbourg, le 31 mai 2000

# A V I S

## À TOUS LES FOURNISSEURS

### LES RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR ENVERS LES GRANDS PROPRIÉTAIRES

Les diverses versions d'Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale précisent les obligations du Fournisseur envers les grands propriétaires (Instructions, version 3.3 page 67 et version 4.0 page 19).

Suite à des commentaires de la part de certains d'entre eux, il convient de rappeler l'essentiel de ces obligations qui sont parfois négligées par les Fournisseurs.

Les responsabilités du Fournisseur à l'égard des grands propriétaires s'énoncent ainsi :

- Recueillir les données foncières dont les grands propriétaires disposent dans les vingt jours ouvrables suivant l'autorisation de débiter les travaux ;
- Transmettre à tout grand propriétaire qui en fait la demande les extraits du plan de morcellement projeté et du fichier des attributs d'un lot qui concernent les immeubles qui lui appartiennent ;
- Immatriculer et regrouper leurs parcelles conformément aux Instructions ;
- Les informer du résultat de l'exercice de regroupement de leurs parcelles et des différences constatées entre le résultat de l'analyse foncière et leurs prétentions et ce tout au long du mandat.

Veillez noter qu'en regard à cette dernière exigence, l'avis de modification expédié à la fin du mandat, ne saurait être un moyen d'information suffisant puisqu'il ne constitue pas un instrument de suivi mais plutôt une correspondance qui marque la conclusion des travaux.

Nous vous prions donc de porter une attention particulière à cet aspect des Instructions, car l'intervention des grands propriétaires a certainement un effet des plus positifs sur la qualité du cadastre rénové.

(Avis 00-06)

#### Direction générale du foncier

5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, G 309  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

☎ (418) 627-6299

☎ (418) 646-0120

🌐 <http://www.mrn.gouv.qc.ca/cadastre>